



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 5 juillet 2021

Le 5 juillet deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, BONNET-NJAMKEPO Laurence, LESOURD Marie-Pierre, BULOT Jennifer, ORTEGA Laëtitia, STEPHAN Caroline.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, DESITTER Hervé, VERDIER Jean-François, LE RAY Dominique, BAISIER Claude, HARENGER Sébastien.

Absents excusés :

Mme BLANDEAU Karine donne pouvoir à Mme LESOURD Marie-Pierre, M. NICOLAS Guy donne pouvoir à M. ROYOUX Claude, Mme FLORIT Karine donne pouvoir à M. DUTAILLY Martial.

Absents :

M. ROUXEL François, Mme MECHIN Corine.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2021 / 36 – CONVENTION MARE AVEC EPN

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec EPN (Evreux Portes de Normandie) pour les travaux de restauration de la mare communale route de Saint Laurent aux Motteux.

Voté à l'unanimité.

2021 / 37 – CONVENTION DE FINANCEMENT SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la Convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires conclu entre La région académique et la commune pour acquérir les équipements numériques ainsi

que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans l'école des Tilleuls au plus tard le 31 décembre 2022.

L'engagement porte sur les équipements suivants :

- 6 tableaux numériques interactifs,
- 6 ordinateurs portables connectés aux tableaux,
- 12 ordinateurs portables pour l'usage des enfants,
- L'installation et la mise en service de ces équipements.

La subvention académique est de :

- 14 700 euros pour le matériel et un investissement de 21 000 euros.
- 1 400 euros pour l'installation pour un coût de 4 500 euros.

Voté à l'unanimité.

2021 / 38 – CONVENTION VOITURE AVEC LES AMIS MARCILLUCIENS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les Amis Marcilluciens portant sur l'utilisation de la voiture communale afin de véhiculer les personnes seules, isolées ou en situation de handicap.

Voté à l'unanimité.

2021 / 39 – CONVENTION REFERENT SIGNALEMENT AVEC LE CDG 27

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement.

Le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif.

Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 à procéder aux formalités afférentes.

Voté à l'unanimité.

2021 / 40 – CONVENTION AVEC LE SIEGE – TRAVAUX VAL LEGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 17 667.00 €
- en section de fonctionnement : 15 000.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- DECIDE l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Voté à l'unanimité

2021 / 41 – ACHAT D'UN TERRAIN ROUTE DE LIGNEROLLES AUX MOTTEUX

Dans le cadre d'une succession et afin d'éviter tout débordement d'urbanisme non autorisé dans ce secteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles E 138 (430 m²) et E 139 (2 660 m²) situées route de Lignerolles aux Motteux, appartenant à l'Armée du Salut, pour 2 550 €.

AUTORISE M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet achat.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- 1) Terrains « Armée du Salut »,
- 2) Terrain communal aux Cordes,
- 3) Panneau Pocket,
- 4) Congés d'été,
- 5) Commission des associations (dates),
- 6) Boîtes à livres,
- 7) Déchetterie mobile
- 8) Travaux du Parc de Brazais,
- 9) Guide pratique – sortie en septembre.
- 10) Problème de stationnement sur les parkings.